

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 363

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 2

Supprimer les quatrième et cinquième phrases de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires vise à répondre aux besoins des territoires qui ne disposent pas, en interne, des capacités techniques et financières suffisantes pour monter et réaliser leurs projets.

Elle s'adresse à toutes les collectivités sans distinction et à pour but la valorisation et l'accompagnement de tous les territoires, en fonction de leurs spécificités propres et dans le respect d'engagement environnementaux et sociaux.

Afin de garder une cohésion d'intervention sur l'ensemble du territoire pour un accompagnement optimal de chaque territoire dans leurs spécificités propres, cet amendement propose de revenir à la rédaction initiale de la proposition de loi.